



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-012

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne /

87-2022-02-03-00004 - Arrêté M1 modifiant l'arrêté n° 87-2021-12-15-00006 du 15 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne du 3 février 2022 (3 pages)

Page 3

87-2022-02-03-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021-12-15-00004 du 15 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne du 3 février 2022 . M2 (3 pages)

Page 7

87-2022-02-03-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL relatif à la tournée de conservation cadastrale du 3 février 2022 (numéro interne 2022 : n° 00000006) (2 pages)

Page 11

Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la nouvelle Aquitaine / Direction

87-2022-02-01-00001 - Arrêté n° DREETS-2022-005 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS), portant subdélégation de signature en matière de métrologie (2 pages)

Page 14

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2022-02-03-00006 - Arrêté portant délégation de signature à M Michel SARTER Directeur des archives départemental de la Hte-Vienne (3 pages)

Page 17

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-02-03-00004

Arrêté M1 modifiant l'arrêté n°
87-2021-12-15-00006 du 15 décembre 2021
portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives (CDVL) de
la Haute-Vienne du 3 février 2022



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° 87-2022-modifiant
l'arrêté n° 87-2021-12-15-00006 du 15 décembre 2021 portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne**

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu la délibération n° SP-2021-07-027 du 21 juillet 2021 du conseil départemental *de la Haute-Vienne* portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Vienne et de leurs suppléants

Vu l'arrêté n°87-2021-12-15-00005 du 15 décembre 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° **87-2022-02-03-00003** modifiant l'arrêté n° 87-2021-12-15-00004 du 15 décembre 2021 portant désignation des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Vienne , autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ; après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne en date du 19 janvier 2022,

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Vienne dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Vienne est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Ludovic GÉRAUDIE	Stéphane OSTROWSKI
Sandrine ROTZLER	Patrick MALET

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
René ARNAUD	Alexandre PORTHEAULT
Alain FAUCHER	Odile BERGER
Fabrice GERVILLE RÉACHE	Philippe SUDRAT
Christine DE NEUVILLE	Josiane ROUCHUT

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Alain AUZEMERY	Gisèle JOUANNETAUD
Thierry GRANET	Bernard THALAMY
Gaston CHASSAIN	Claude BRUNAUD
Christophe GÉROUARD	Jean-François PERRIN

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Dominique RENAUDIE	Laurence BEAUBELIQUE
Romain TERRAL	Eric MONTELLY
Patrick ROPERT	Monique BELIVIER
Grégory ROSENBLAT	Lise RATHONIE
Christian NAVARRE	Eric FAUCHER
Jean-Christophe ALLIO	Adeline PINAUD
Laurent AUROY	Benoît DELLACHERIE
Patricia REMENIERAS	Christophe DELLECI
Bruno ARNAUDEAU	Nathalie SOURDOULAUD

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Vienne sont réunis à l'initiative de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Limoges, le

La préfète

FABIENNE BALUSSOU

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-02-03-00003

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2021-12-15-00004 du
15 décembre 2021 portant désignation des
représentants des contribuables appelés à siéger
au sein de la commission départementale des
valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne du 3
février 2022 . M2



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté MODIFICATIF n°

modifiant l'arrêté n° 2021-12-15-00004 du 15 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu la lettre en date du 19 janvier 2022 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle Aquitaine – Haute-Vienne – a proposé quatre candidats ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine — Haute-Vienne, par lettre en date du 19 janvier 2022, a proposé quatre candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Vienne ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2021-12-15-00004 du 15 décembre 2021 est modifié comme suit, en son article 1^{er} ;

Mme Lise RATHONIE, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. Christian NAVARRE.

M. Christian NAVARRE, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme Lise RATHONIE.

Le tableau des représentants des contribuables est modifié comme suit :

Titulaires	Suppléants
Dominique RENAUDIE	Laurence BEAUBELIQUE
Romain TERRAL	Eric MONTELLY
Patrick ROPERT	Monique BELIVIER
Grégory ROSENBLAT	Lise RATHONIE
Christian NAVARRE	Eric FAUCHER
Jean-Christophe ALLIO	Adeline PINAUD
Laurent AUROY	Benoît DELLACHERIE
Patricia REMENIERAS	Christophe DELLECI
Bruno ARNAUDEAU	Nathalie SOURDOULAUD

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne et la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Limoges, le

La préfète

FABIENNE BALUSSOU

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-02-03-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL relatif à la tournée de
conservation cadastrale du 3 février 2022
(numéro interne 2022 : n° 00000006)



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL relatif à la tournée de conservation cadastrale LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition de la Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne,

Arrête

Article 1 : Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées, et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction départementale des Finances publiques.

Article 2 : Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4 : Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et les Maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Limoges, le

La préfète

FABIENNE BALUSSOU

Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la
nouvelle Aquitaine

87-2022-02-01-00001

Arrêté n° DREETS-2022-005 de Monsieur Pascal
APPRÉDERISSE, directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS),
portant subdélégation de signature en matière
de métrologie

**Arrêté n° DREETS-2022-005 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS),
portant subdélégation de signature en matière de métrologie**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

VU le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion des services de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 8 novembre 1973 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 de Madame Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence du préfet :

Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.
Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

Article 2 : La directrice régionale déléguée et les responsables du pôle Ressources et Pilotage et du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Bordeaux, le 1^{er} février 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Pascal APPRÉDERISSE

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-02-03-00006

Arrêté portant délégation de signature à M
Michel SARTER Directeur des archives
départemental de la Hte-Vienne

**Arrêté portant délégation de signature à M. Michel SARTER,
Directeur des Archives départementales de la Haute-Vienne**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre II sur les archives, parties législatives et réglementaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-3 et D 1421-1 à D 1421-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 octobre 2021 publié au Journal officiel de la République française le 9 octobre 2021 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Culture et de la Communication du 18 août 2021 portant mise à disposition et affectation de M. Michel SARTER, conservateur du patrimoine, aux Archives départementales de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel SARTER, conservateur du patrimoine, directeur des Archives départementales de la Haute-Vienne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques :

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables :

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SARTER, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Pascale LEFEBVRE-DORPH exerçant les fonctions de secrétaire de documentation.

Article 3 : dans le cadre de la délégation visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, demeurent soumis à la signature de la préfète de la Haute-Vienne :

- les correspondances aux ministères, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
- les correspondances aux parlementaires, aux présidents et membres du Conseil régional et du Conseil départemental,
- les circulaires adressées aux maires ou aux chefs de service de l'État.

Article 4 : M. Michel SARTER peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature aux agents de son service nominativement désignés dans les conditions prévues à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 5 : toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des Archives départementales de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et dont copie sera adressé à monsieur le président du Conseil départemental.

Limoges, le 02 février 2022

La Préfète,


Fabienne BALUSSOU